



Rome, le 22 décembre 2016

Lettre de promulgation
de la *Ratio Formationis Generalis*
(R.F.G.)

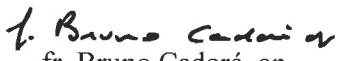
Chers frères,

Avec l'approbation du Chapitre général de Bologne (ACG 2016 Bologne, 244), je promulgue par cette lettre la nouvelle *Ratio Formationis Generalis* (RFG) qui « doit donner les principes spirituels généraux et les normes pédagogiques fondamentales pour la formation des frères, étant laissé aux provinces les soin d'élaborer des normes propres en fonction des conditions de lieu et de temps » (LCO 163).

Cette *Ratio* vient remplacer celle qui était en vigueur depuis 1987. Elle est le fruit d'un large processus de consultation des provinces et des formateurs dans les différentes régions de l'Ordre, mené par le conseil généralice et le *socius* en charge de la formation initiale. Je remercie très vivement tous ceux qui ont ainsi participé à l'élaboration de la présente *Ratio* – dont la version originale est en anglais. Il appartient maintenant à chaque province de procéder à l'actualisation de sa propre *Ratio Formationis Particularis* (RFP), sur la base de la *Ratio generalis* (ACG 2016 Bologne, 245), et de la soumettre ensuite au conseil généralice pour approbation. Le Socius pour la vie fraternelle et la formation sera tout spécialement chargé d'accompagner ce processus.

Pour la première fois, cette *Ratio* est adressée à tous les frères, qu'ils soient en formation initiale ou non. En effet, depuis plusieurs chapitres généraux, il a été souligné la continuité entre la formation initiale et la formation permanente, et la nécessité que tous nous portions une égale attention à ces deux dimensions de la formation. Une fois de plus, la formation est présentée dans cette *Ratio* comme un chemin, une école de vie apostolique, soulignant à la fois la responsabilité première de chacun des frères pour sa propre formation, mais aussi la responsabilité des communautés et des provinces qui ont la charge de soutenir chacun dans ce processus continu de renouvellement de sa propre vocation à devenir un « homme évangélique et apostolique ». Ecole de vie, notre formation nous conduit, chacun selon l'étape de sa vie, à contempler au cœur de notre vie la grâce de la Parole que nous voulons prêcher. Ainsi, la formation nous invite à nous unir au Christ, chemin de vérité qui conduit à la vie, et à centrer notre vie sur la quête de la vérité. Ecole de Prêcheurs, la formation initiale et permanente nous guide sur le chemin de l'obéissance apostolique qui nous rend libres pour laisser l'Esprit configurer en nous la compassion du Christ et son désir ardent que le monde ait la vie et soit sauvé.

Les Constitutions primitives, au chapitre du noviciat, se référaient à l'appel du Christ « Mettez-vous à mon école ». Viens et vois, disait Philippe à Nathanaël, Va et prêche, disaient en écho les apôtres à Dominique. C'est cette finalité qui détermine la formation à tous les âges de la vie dominicaine, et rassemble notre diversité en l'unité d'une communion de « sainte prédication ».


fr. Bruno Cadoré, op
Maître de l'Ordre des Prêcheurs

RATIO FORMATIONIS GENERALIS – 2016

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- A. La formation d'un prêcheur dominicain
- B. Objectif de la *Ratio Formationis Generalis*

I. FORMATION DOMINICAINE

- A. Valeurs fondamentales de la vie dominicaine
- B. Processus d'intégration à la vie dominicaine
- C. Contextes de formation

II. PERSONNES IMPLIQUEES DANS LA FORMATION

- A. Communauté en formation, communauté de formation
- B. Frères en formation
- C. Responsables de la formation
- D. Conseils de formation

III. ÉTAPES DE FORMATION INITIALE

- A. La promotion et la direction des vocations
- B. Préparation au noviciat
- C. Noviciat et profession simple
- D. Le studentat
- E. Profession solennelle
- F. Diaconat et sacerdoce

IV. FORMATION PERMANENTE

- A. Principes généraux : la communauté en/de formation ; les 'maîtres' de la formation permanente ; les frères eux-mêmes
- B. Transition, première assignation
- C. Questions pour la formation permanente
- D. Identité et mission

ANNEXE

- A. Objectif de la *Ratio Formationis Particularis*
- B. Préparation de la *Ratio Formationis Particularis*
- C. Contenu de la *Ratio Formationis Particularis*
- D. Notes pour un contrat lorsque les novices ou les étudiants sont formés dans une autre province

I. INTRODUCTION

A. La Formation d'un Prêcher Dominicain

1. « Le but de notre formation est de préparer un prêcheur dominicain qui soit un prêcheur de grâce et un véritable témoin du Christ » (Rome 2010, n. 185, 200). Un tel projet requiert un environnement caractérisé par la prière, la pauvreté et l'étude, par le zèle apostolique et le sens de la mission, par la joie éprouvée dans la célébration liturgique et dans la vie commune. Sa réussite se vérifie dans une maturité personnelle authentique, la pratique de la prière, la fidélité aux vœux, la vie communautaire, l'étude continue, la solidarité avec les pauvres et la passion pour le salut des âmes.
2. La formation commence dans les étapes de la formation initiale et se poursuit tout au long de notre vie. C'est pourquoi la plupart des éléments de cette *Ratio Formationis Generalis* concernent aussi bien la formation initiale que la formation permanente. Ce processus unique de la formation trouve son unité l'objectif de l'Ordre : la mission de prédication (Mexico 1992 n.27,2). La formation initiale nous introduit donc à quelque chose qui caractérise notre vie entière.
3. Dans notre tradition, la formation nous donne de croître comme disciple du Christ à la manière de saint Dominique. Elle n'a pas seulement pour objectif les études académiques, et elle ne se réfère pas seulement une période de notre vie. Elle présuppose l'humilité et la docilité, acceptant que nous ayons toujours besoin de grandir en connaissance et en vertu, ainsi que dans la compréhension des choses et le renouvellement de nous-mêmes. Plus profondément, bien sûr, la formation est l'œuvre de la grâce de Dieu.
4. Notre formation cherche à intégrer la dimension intellectuelle et pastorale dans le développement spirituel et humain des frères (*Pastores Dabo Vobis* §§42-59). Beaucoup de chapitres généraux ont souligné que notre formation cherche à aider les frères à mûrir en tant qu'hommes et croyants, religieux et prêcheurs. Les frères qui se préparent au sacerdoce ont besoin d'une formation initiale particulière en vue de leur vocation, tout comme les frères coopérateurs pour se préparer à la leur.
5. Notre formation doit prendre ces aspects en considération, car il s'agit de la formation d'apôtres, d'après le projet de vie conçu par saint Dominique. Son paradigme est l'école de vie apostolique où Jésus est le Maître. Ainsi notre premier document de formation est l'Écriture Sainte. Jésus a formé les apôtres comme prêcheurs de la grâce en les invitant à partager sa vie et à apprendre de ses paroles et de ses actes. Il leur enseignait à prier et il les initia aux mystères de sa personne et de sa mission. Les apôtres ont reçu leur formation finale grâce au don de l'Esprit qui a nourri leur amour pour le Maître et leur désir de le suivre. Saint Dominique a adopté ce modèle de vie apostolique pour sa mission et nous sommes appelés à la vivre en l'adaptant à notre époque et à nos conjectures.
6. Nous croyons que nous avons été appelés par Dieu à suivre saint Dominique et ainsi à suivre le Christ dans sa mission de prédication. Par la Parole de Dieu, par l'Église et par nos constitutions, nous sommes appelés à progresser dans cette mission. Nous sommes appelés aussi par les besoins de nos frères et sœurs à qui nous sommes envoyés annoncer la Bonne Nouvelle du salut (cf. Trogir 2013 n.124). Nous sommes appelés en particulier par les pauvres, les aveugles et les affligés, les prisonniers et les délinquants, les opprimés et les marginaux (cf. Luc 4:18). Tout cela nous incite à une formation permanente : la parole de Dieu qui habite en nous, les études que nous poursuivons,

les hommes et les femmes que nous rencontrons, les mentalités qui nous confrontent, les lieux et les événements dans lesquels nous sommes plongés.

B. Objectif de la Ratio Formationis Generalis

7. La *Ratio Formationis Generalis* contient des principes spirituels généraux et des règles pédagogiques fondamentales pour la formation des frères (LCO 163). Elle rappelle et développe les recommandations du LCO 154-251-ter, ainsi que les actes des chapitres généraux. Elle décrit l'esprit et le contexte de la formation dans notre Ordre et elle ébauche quelques indications d'ordre pratique. Elle laisse à chaque province la tâche d'appliquer et d'adapter ces principes et ces normes selon les exigences spécifiques de chaque province.

8. La *Ratio Formationis Generalis* est ~~adressée~~ destinée à tous les frères. La responsabilité première de la formation personnelle incombe au frère lui-même, sous la conduite des pères maîtres et des autres formateurs le cas échéant, toujours en réponse à la grâce de la vocation que nous avons reçue (cf. LCO 156).

9. La *Ratio Formationis Generalis* s'adresse plus particulièrement aux frères à qui est confiée une responsabilité spécifique dans la formation initiale ou permanente, afin de les guider dans leurs tâches.

10. La *Ratio Formationis Generalis* doit être lue en complémentarité avec la *Ratio Studiorum Generalis*. L'étude est une partie essentielle de notre forme de vie religieuse. Le travail alloué à l'étude n'est pas une alternative au travail apostolique, mais une exigence indispensable en vue de servir la Parole de Dieu. Etant donné que l'étude est une partie intégrante de notre forme de vie, elle est liée à la prière et à la contemplation, au ministère de la Parole, et à notre vie en communauté. C'est pourquoi notre formation ne peut jamais être prise en considération sans faire référence à l'étude, et notre étude ne peut être prise en considération sans faire référence aux autres aspects de la formation.

11. Il est essentiel pour le bien des frères en formation initiale d'assurer un bon contact particulièrement entre les régents et les directeurs des études d'une part, et les maîtres de formation d'autre part. L'ensemble des progrès des frères en formation initiale est supervisé également par les conseils de formation, provinciaux et locaux.

12. On trouvera en annexe à cette *Ratio Formationis Generalis* des lignes directrices en vue de la rédaction de la *Ratio Formationis Particularis*.

I. FORMATION DOMINICAINE

A. Valeurs fondamentales de la vie dominicaine

13. La formation implique l'initiation et l'intégration progressive des frères à notre mode de vie avec sa mission de prédication telle qu'elle est décrite dans la Constitution Fondamentale, dans le LCO 2-153, et dans les actes des chapitres généraux.

14. La vie dominicaine implique la prière, la pauvreté, la vie communautaire, l'étude et la prédication. Notre vocation est contemplative, communautaire et missionnaire. Sa source est une soif de Dieu et un désir de prêcher la compassion et l'amitié de Dieu, dirigés vers la l'accomplissement de la justice et la paix, un désir établi et formé par la grâce de Dieu.

Les conseils évangéliques

15. Nos constitutions conçoivent les vœux en rapport avec la suite du Christ, le service de l'Église et notre liberté personnelle devant ces tâches. En professant les conseils évangéliques, nous cherchons à être conformés au Christ obéissant, pauvre et chaste. Ces dons de la grâce, reçus dans notre profession, mettent les désirs les plus profonds de la nature humaine au service de notre recherche de Dieu, de la prédication de l'Évangile et du soin des autres. Vivre les conseils évangéliques fait de nous les témoins du royaume qui vient. En formant des apôtres et des prédicateurs, nous ne devons jamais oublier que notre nature humaine est blessée par le péché et a besoin d'être guérie par la grâce. Lorsque nous cherchons à posséder des biens matériels, d'autres personnes et le pouvoir, cela nous asservit. En revanche, les dons de la grâce apportent la liberté. Nous recevons ces dons et nous les développons lorsque nous vivons pleinement notre vocation.

16. Nos désirs humains les plus profonds – la recherche d'autonomie et du succès, du mariage et de la vie de famille, de la propriété et d'un travail gratifiant – se distinguent les uns des autres, mais il est utile aussi de les considérer tous ensemble, et c'est en ce sens que, dans notre profession, nous nommons seulement l'obéissance. Nous professons l'obéissance à Dieu, à Marie, à saint Dominique, à nos supérieurs, selon les Institutions de l'Ordre, incluant ainsi notre forme caractéristique du gouvernement capitulaire. Saint Dominique a demandé aux frères de lui promettre « vie commune et obéissance » (LCO 17 §I).

L'obéissance

17. L'obéissance est le cœur de notre vie religieuse puisque nous essayons d'imiter l'amour et l'obéissance de Jésus pour le Père. En nous confiant à Lui, et les uns aux autres, nous voulons vivre ensemble avec la liberté pour laquelle le Christ nous a libérés, comme des hommes matures, capables de partager les projets et les responsabilités de la communauté. La formation à l'obéissance commence immédiatement et se poursuit tout au long de nos vies où nous apprenons à pratiquer un dialogue authentique : nous mettant à l'écoute des autres de façon ouverte et réceptive, leur parlant franchement et de façon charitable, apprenant à travailler ensemble, à gérer les réunions, à transformer le dialogue en action déterminée, nous conformant aux décisions prises, et collaborant généreusement quelle que soit notre responsabilité dans la communauté. Le témoignage de l'obéissance corrige les fausses conceptions de la liberté. L'obéissance vécue authentiquement

nous rend capables de faire face aux abus de pouvoir de manière crédible et en solidarité avec les sans voix et les exclus.

La chasteté

18. Le LCO parle des significations christologiques, ecclésiales, apostoliques et eschatologiques de la chasteté consacrée, qui nous unit au Christ d'une manière nouvelle, renforce nos cœurs pour la prédication et guérit nos blessures. Elle nous donne une disponibilité accrue envers les gens, un plus grand respect pour chaque personne, la liberté d'accueillir et de recevoir tout le monde avec la compassion et la tendresse du Christ. Pour un tel engagement « il est nécessaire que les frères acquièrent progressivement leur maturité physique, psychique et morale » (LCO 27 §II) Ceux qui ont la responsabilité de la formation doivent favoriser cette croissance de toutes les manières possibles. A chaque étape de la formation initiale et à intervalles réguliers pendant la formation permanente, il doit y avoir une réflexion sérieuse et un partage sur la vie affective et la maturité, la sexualité, le célibat et l'amour chaste (Bologne 1998, n.90,). Le chapitre général de Providence a proposé à cette fin un cadre de référence complet (Providence 2001, n. 348-349) et le chapitre général de Trogir l'a approuvé (Trogir 2013, n.142). Les questions qui doivent être explicitement considérées sont l'homosexualité, l'utilisation des réseaux sociaux, la pornographie, et la pédophilie (en tenant compte des lignes directrices de la province en matière d'abus).

La pauvreté

19. En comptant sur la providence divine, à l'imitation du Christ et des apôtres, nous vivons comme des hommes pauvres partageant tout ce que nous gagnons et tout ce que nous recevons. Comme mendiants, nous vivons dans la simplicité et le détachement, prêts à nous déplacer et à nous adapter pour le bien de la prédication de l'Évangile. En vivant simplement et même avec austérité comme le fit Jésus, nous grandissons en liberté et notre prédication gagne en crédibilité. La pauvreté évangélique crée une solidarité entre nous et avec les pauvres, en particulier ceux plus proches de nous. Nous observons aussi la pauvreté en travaillant avec dévouement aux tâches qui nous ont été confiées, et par nos efforts à promouvoir une économie juste et un esprit de partage entre les peuples.

La compassion

20. En entrant dans l'Ordre nous demandons la miséricorde de Dieu et notre formation doit nous éduquer à la compassion. Les traditions théologique, spirituelle, apostolique et mystique de l'Ordre nous enseignent une sagesse du cœur qui nous encourage à compatir aux souffrances et aux difficultés des gens et à les porter dans notre prière. Nous devons être des théologiens pastoraux et des pasteurs théologiques, toujours conscients, comme l'était saint Dominique, de ceux qui souffrent. Nous apprenons à porter aux gens la Parole qui guérit, pardonne, réconcilie et renouvelle, en recevant et en goûtant cette Parole dans nos propres vies.

L'étude et la contemplation

21. Pour nous, l'étude et la contemplation vont de pair. Bien qu'il y ait une *Ratio* pour les études dans l'Ordre, la formation intellectuelle n'est pas un compartiment séparé du reste de notre

formation. L'étude est partie intégrante de notre spiritualité, de notre forme de vie religieuse et de notre mission dans l'Église.

22. Notre étude commence et finit avec la Parole de Dieu. Pour nous la contemplation signifie chercher à comprendre la Parole qui est le Christ pour être unis à lui comme le Chemin de Vérité qui conduit à la Vie (S. Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, III, prologue). Notre étude est toujours entreprise en vue d'un amour plus profond pour Dieu et pour l'évangélisation, en vue de comprendre plus profondément l'appel de l'Évangile et les besoins de l'humanité. Les frères seront initiés à la *lectio divina*, une étude méditative des Écritures et une pratique qui porte du fruit dans la spiritualité personnelle et dans la prédication.

La silence et le cloître

23. « Le silence est le père des prêcheurs » : c'est là un dicton qui a cours dans notre tradition. Les frères ont besoin d'être formés à la solitude et au silence, afin de bien utiliser leur temps pour l'étude et la prière, libérer leur esprit des distractions, et simplement méditer les mystères de la foi. Les moyens modernes de communication atteignent l'intérieur du cloître et l'intérieur de nos chambres. Nous devons être formés à l'utilisation rationnelle de l'internet et notamment des réseaux sociaux, en appréciant comment ils peuvent nous aider, mais apprenant aussi à éviter les effets négatifs qu'ils peuvent avoir sur les frères personnellement et sur la vie communautaire. Les frères en formation seront aidés à voir comment notre mode de vie a besoin du soutien des pratiques pénitentielles (cf. LCO 52-55), dont la plus importante pour nous est l'étude (LCO 83).

La prière personnelle

24. Sainte Catherine de Sienne décrit la prière comme « la cellule de la connaissance de soi » et le Siracide nous enseigne que « la prière des gens simples monte jusqu'au ciel » (35:17). La prière personnelle est essentielle pour la connaissance de soi, sans laquelle la maturité personnelle est impossible. La formation initiale et permanente doit souvent aborder les enseignements et les pratiques de prière qui font partie des traditions de l'Ordre et de l'Église.

La sainte liturgie

25. « La célébration de la liturgie est le centre et le cœur de toute notre vie dont l'unité s'enracine spécialement en elle » (LCO 57). Cela se réfère non seulement à l'Eucharistie, mais aussi à la Liturgie des Heures qui structure nos journées et à laquelle saint Dominique était toujours fidèle. Les dominicains sont formés à la participation à de la liturgie en participant à la liturgie. La liturgie nous fait sortir de nous-mêmes pour prier avec le Christ et l'Église, et ainsi croître dans la compassion pour tous. À travers rites et saisons, en célébrant la liturgie dans sa diversité, nous louons Dieu et notre communion avec Lui s'approfondit. Le LCO 105 §II décrit l'Eucharistie comme « la source et le sommet de l'évangélisation totale » tandis que LCO 60 nous appelle à la réception fréquente du sacrement de pénitence et réconciliation.

26. La liturgie est un lieu privilégié pour entendre la Parole, la recevoir en une joyeuse célébration et nous laisser former par son pouvoir de vérité. L'un des objectifs de la formation est d'amener les frères à comprendre combien notre service de la Parole de Dieu rassemble tout de nos vies : nous contemplons la Parole de Dieu dans la prière et l'étude, nous accueillons la Parole et la célébrons

dans la liturgie sacrée, nous laissons la Parole façonner nos vies à travers les autres observances de la vie conventuelle, et nous proclamons la Parole par notre prédication.

Le Rosaire et autres dévotions

27. La dévotion à Marie, la Mère de Dieu, est au cœur de la spiritualité dominicaine. Dans le Rosaire, nous sommes avec Marie, méditant les mystères de la Parole faite chair. Une autre ressource essentielle pour nous est l'exemple, l'enseignement et les prières des saints de l'Ordre. De plus, il est important de faire connaître aux frères les dévotions populaires qui sont estimées par les croyants, notamment celles qui sont associées à l'Ordre.

Fraternité

28. Une vie fraternelle en communauté est partie intégrante de toute *sacra praedicatio*, elle fait partie de notre prédication. Nous le constatons dans la fraternité apostolique rassemblée autour de Jésus et dans les premières communautés chrétiennes. Les prêcheurs sont envoyés pour apporter ailleurs la vie partagée de prière et de charité dont ils ont fait l'expérience. Chaque communauté est ecclésiale, elle est une école de vie chrétienne. Notre appréciation de cette fraternité doit se prolonger au-delà de notre propre communauté, jusqu'à inclure les autres branches de la famille dominicaine, ainsi que la communauté de l'Église locale.

La prédication

29. La prédication dominicaine requiert une formation particulière en même temps qu'elle lui donne sa couleur. Elle vise à être prophétique et doctrinale, marquée par un esprit évangélique et un enseignement solide (LCO 99 §I), ouverte au dialogue et sans crainte d'être critique. Notre formation prépare des prêcheurs qui seront audacieux comme les apôtres et créatifs comme les prophètes. Nous sommes appelés à cultiver l'inclination des gens vers la vérité (LCO 77 §II) et à aider l'Église à ouvrir des voies nouvelles à cette vérité (LCO 99 §II). Nous voulons former des hommes imaginatifs capables d'affronter des situations changeantes où de nouvelles réalités émergent.

30. L'initiation à la mission de prédication de la province doit être graduelle et supervisée, de manière à renforcer la passion des frères pour prêcher l'évangile. Les frères en formation initiale sont introduits à une série d'activités apostoliques, particulièrement dans les milieux où les personnes sont en quête de connaissance et de vérité, où les gens souffrent et cherchent l'espoir et où il y a des occasions directes de prédication et d'enseignement. En plus d'apprendre à faire ces activités, ils doivent aussi apprendre comment collaborer avec les autres, avec les frères et les autres membres de la famille dominicaine, avec des prêtres et d'autres religieux, et avec les laïcs.

Mission

31. Bien que les frères appartiennent à une province spécifique et soient formés pour cette province, leur formation doit toujours tenir compte du caractère universel de l'Ordre et de sa mission dans l'Église tout entière. Il s'agit de former à la disponibilité, l'adaptabilité et la mobilité selon le caractère missionnaire universel de notre vocation.

32. Alors que la mission de prédication de l'Évangile est pérenne, les priorités spécifiques de la mission de l'Ordre sont identifiées périodiquement, surtout lors des chapitres généraux (par exemple, Quezon-City, 1977 ; Avila, 1986 ; Rome, 2010). L'une des tâches de la formation est d'aider les frères à connaître et à assumer ces priorités, qui doivent aussi donner forme aux les programmes de formation.

B. Processus d'intégration à la vie dominicaine

33. Notre formation nous initie à la suite du Christ, sur la voie tracée par saint Dominique. Nous le faisons en vivant de la façon décrite dans la section A ci-dessus. Tout cela constitue la « culture dominicaine » à laquelle nous sommes initiés à travers le processus de formation. Bien que l'intégration à la vie dominicaine soit progressive, elle doit inclure, à tous les stades et de manière adéquate, tous les éléments qui composent notre vie.

Maturité

34. Tous les aspects de la formation demandent du temps. Le LCO décrit le genre de maturité dont nous avons besoin : physique, psychique et morale (LCO 27 §II). Une telle maturité est-perceptible dans la fermeté d'âme, la capacité de décisions pondérées et l'aptitude à assumer ses responsabilités personnelles (LCO 216 §I). Cela veut dire une bonne compréhension de l'autonomie personnelle couplée à une empathie envers les autres et le souci des intérêts de la communauté, la capacité de trouver un équilibre dans un mode de vie aux exigences multiples, être libre de comportements addictifs et compulsifs, habilité à vivre les tensions et à gérer les conflits, être à l'aise avec les gens, peu importe leur race, âge, sexe, ou position sociale. La formation vise à aider les frères à mûrir dans toutes ces dimensions. Les écrits de Thomas d'Aquin sur l'action humaine, les passions et les vertus offrent un point de départ solide pour une réflexion sur la maturité psychique et le développement moral. Son oeuvre doit inspirer-notre formation, dans un dialogue avec le meilleur de la pensée et de l'expérience contemporaine dans ces domaines.

35. Les personnes grandissent aussi en maturité à partir de leurs erreurs, faisant l'apprentissage de choses importantes à travers elles, tout en apprenant à persévérer malgré elles. Nous « cherchons la miséricorde dans la compagnie des autres » (Caleruega 1995 n.98.3) : une personne mûre est quelqu'un qui peut recevoir de la compassion et en exprimer aux autres.

36. L'expérience de la Croix est au cœur de la vie chrétienne, une vie vécue dans « l'affliction et dans la joie » (1 Thes. 1 : 6). À tous les stades de notre vie, nous avons besoin d'être aidés à intégrer des expériences d'échec, de déception et de manque de fidélité à notre vocation. Une des tâches de la formation consiste à aider les frères à lâcher prise et à aller de l'avant, quand c'est cela qui doit être fait. La formation aide les frères à être préparés pour des moments pascals dans la vie du prêcheur.

37. Les formateurs, entre autres, sont souvent appelés à accompagner les frères en temps de crise. Cela aussi fait partie de la croissance et de la maturité. Il y a des moments où il semble que le Seigneur se soit endormi alors que notre barque est malmenée, mais nous pouvons toujours l'appeler et compter sur l'aide de nos frères et sœurs, pour rétablir le calme et nous préparer aux

nouveaux défis qui nous attendent sur l'autre rive. Nous devons prier régulièrement pour les frères qui traversent une période difficile, afin que Dieu leur révèle sa présence et envoie quelqu'un pour les aider.

38. La formation initiale dure plusieurs années, et la formation permanente toute notre vie. Il est donc normal de ressentir parfois une certaine lassitude. C'est là un autre défi et une occasion à saisir pour mûrir, pour persévérer et vivre notre vocation quotidiennement, dans l'observance régulière, pour la vivre avec constance et profondeur (Providence 2001, n.355).

39. Une maturité humaine de base est essentielle à ceux qui exercent des responsabilités particulières dans le domaine de la formation, ainsi que pour les frères assignés dans les communautés de formation. Elle est nécessaire afin de fournir un modèle positif aux frères en formation initiale et pour éviter toute sorte d'exploitation des frères en formation par les frères plus âgés.

40. Les formateurs doivent travailler contre une tendance fréquente, surtout lors des années de formation initiale, à infantiliser les frères. D'autre part, il existe chez les plus jeunes générations le phénomène de « prolongation de l'adolescence », ainsi que d'une culture de dépendance et de revendication. Tout cela représente de nouveaux défis pour la formation, surtout en ce qui concerne le partage de la vie commune, la pauvreté et l'obéissance. La nature de la liberté dans le Christ que saint Dominique voulait pour ses frères peut conduire certains à régresser dans la façon dont ils réagissent à l'autorité. Les raisons des règles et des attentes doivent être expliquées et les frères doivent être préparés à rendre compte de leur comportement.

41. Être disciple signifie rester fidèle à la Parole, demeurant dans la vérité et trouvant ainsi la vraie liberté (Jean 8 :31-32). La force de notre vie est d'être centrée d'abord sur la quête de la vérité : cela nous donne un équilibre, une doctrine éprouvée pour nous acheminer vers la perfection, une communion fraternelle dans l'amitié du Christ, une liberté fortifiée par l'obéissance (LCO 214 §II).

42. Les frères doivent être éduqués aux fonctions du gouvernement dominicain avant même de prononcer leur profession solennelle (Rome 2010 n.194). Ils doivent participer à des réunions de communauté, aux processus de discernement et de décision, sauf dans les matières pour lesquelles la profession solennelle est requise. Ils verront ainsi, dans la pratique, que dans notre mode de gouvernement, fondé sur la confiance et le respect mutuel, l'écoute et le partage avec les autres sont essentiels. Le gouvernement dominicain est responsable, participatif et consensuel, il présuppose une liberté évangélique et une disposition à obéir « non par crainte » (Bogotá 2007 n. 207, f).

43. Il faut rappeler aux frères l'importance de l'amitié et le fait qu'une véritable amitié n'est jamais exclusive ou allant à l'encontre de la vie communautaire. Le cadeau de l'amitié doit toujours être le bienvenu, que ce soit entre frères ou avec des amis en dehors de l'Ordre. Des expériences positives d'amitié aident à intégrer la vocation religieuse d'une façon plus mûre. Cependant, toute amitié, même si elle est en conformité avec le vœu de chasteté, doit être cohérente avec l'exclusivité de notre relation avec Dieu.

44. Un défi de la formation est d'aider les frères à établir les bases d'une nouvelle relation avec leurs familles à partir de leur choix pour la vie consacrée, et les aider à comprendre l'orientation de vie qu'ils ont choisie. Il peut parfois y avoir des tensions entre les responsabilités, variant d'une

culture à l'autre, envers la famille d'origine d'un frère et les responsabilités liées à sa profession religieuse. Ces questions doivent être abordées le plus tôt possible au cours de la formation initiale afin que les relations familiales ne deviennent pas un obstacle à la pleine intégration d'un frère dans la communauté. Nous devons tenir compte des responsabilités à l'égard de la famille et de la façon dont elles sont perçues culturellement, aider les frères à assumer ces responsabilités, et en même temps ne pas leur permettre de causer du tort au type d'appartenance découlant de leur profession.

45. À certains endroits dans l'Ordre, le programme de formation est partagé avec d'autres membres de la famille dominicaine, en particulier avec les moniales et avec les sœurs. Même lorsque ce n'est pas le cas, notre formation doit aussi initier les frères à la vie de la famille dominicaine. Il s'agit là d'un autre contexte où nous apprenons à partager avec les autres, avec les femmes comme les hommes, les religieux comme les laïcs, pratiquant le dialogue, la solidarité, et la réconciliation fraternelle.

46. L'amour pour l'Église est au cœur de notre vocation. L'intégration dans la vie dominicaine est une intégration à la vie de l'Église : c'est de cette façon que nous témoignons de notre appartenance au Corps du Christ. Nous sommes au service de l'Église par des moyens appropriés à notre charisme et notre mission doit toujours être liée à celle de l'Église dans un lieu particulier.

C. Contextes de formation

47. Les contextes sont très différents pour la formation dans l'Ordre, selon les niveaux d'éducation, les situations sociales et politiques, les conjonctures religieuses et ecclésiales. Il faut également prendre en considération la taille des groupes au noviciat et au studentat, l'âge d'admission des frères, les traditions et les coutumes spécifiques à chaque province, et même aux différentes régions au sein d'une province. La formation a comme tâche d'intégrer à notre mode de vie des frères de différentes cultures et mentalités, tout en leur offrant la plénitude de la vie dominicaine en les initiant à une communion plus large et donc plus catholique. Cette diversité exige en outre de la part des formateurs et des communautés de formation une ouverture à de nouvelles possibilités.

48. La formation assume des modalités spécifiques selon les différents stades de la formation initiale, dans la formation des vocations particulières au sein de l'Ordre, dans la formation des ministères particuliers et selon les différentes périodes de la vie dans la formation permanente.

49. Les ressources locales et régionales pour l'éducation et la formation humaine, que ce soit dans la famille dominicaine ou dans l'Église locale, ou dans les conférences régionales des religieux, ou en collaboration entre congrégations, ces ressources peuvent normalement être utilisées à l'appui d'une formation dominicaine qui se veut holistique et permanente. Cependant, l'initiation à la vie dominicaine doit se dérouler dans un couvent (LCO 160-161, 180 §I, 213 §II). Dans les régions où cette formation, ou la collaboration interprovinciale n'est pas possible pour des raisons d'ordre culturelles, géographiques ou autres, il faut demander l'autorisation au maître de l'Ordre pour établir des modèles extraordinaires de formation.

50. Chaque personne est porteuse d'une expérience et d'une histoire personnelle qui lui sont propres, une nouvelle façon où la grâce de la vocation dominicaine s'est déployée. Les formateurs

doivent être conscients des besoins de chaque individu ainsi que des dynamiques au sein des groupes et ils doivent être sages et patients par rapport au rythme de développement de chaque frère (Bogotá 2007, n.200).

51. À certains endroits, les hommes sont beaucoup plus âgés lorsqu'ils entrent dans l'Ordre. Une attention particulière doit être apportée afin que ces candidats aient la flexibilité et l'ouverture nécessaires pour s'adapter à la vie dominicaine. De temps en temps, les hommes entrent comme prêtres ou après avoir déjà fréquenté le séminaire ou un autre institut religieux. Après la profession simple, les hommes qui sont déjà ordonnés prêtres restent en formation sous la direction d'un père maître, afin de poursuivre leur initiation à la vie religieuse dominicaine et se préparer adéquatement pour la profession solennelle. La *Ratio Formationis Particularis* doit envisager la limite d'âge pour l'admission des candidats ainsi que les adaptations qui pourraient être nécessaires pour recevoir des hommes plus âgés ainsi que les hommes qui sont déjà ordonnés.

52. Lorsque le désir d'entrer dans l'Ordre se manifeste après une conversion ou une reconversion à la foi, il est important d'aider la personne à clarifier le fait que sa conversion et sa vocation sont liées, mais qu'elles sont néanmoins distinctes. Il est essentiel que cette personne fasse l'expérience de la vie ordinaire de l'Église pendant quelques années avant d'entrer dans l'Ordre. Cela l'aidera à fortifier sa foi et à apprécier la grâce d'une vocation pour devenir un prêcheur au service de l'Église.

53. Dans les milieux où la vie religieuse et le sacerdoce offrent un niveau de vie nettement plus élevé que le milieu ambiant, ou encore confèrent un statut dans la société, les formateurs doivent aider les frères à purifier leurs motivations quant à leur désir de devenir dominicains et vivre selon les exigences des conseils évangéliques.

54. Il peut y avoir des différences importantes, selon les cultures au sujet de la sexualité, l'orientation sexuelle, l'intimité et les attitudes envers les femmes et les hommes. Il est nécessaire de parler de ces questions lors de la formation initiale et de la formation permanente, et de conformer nos attitudes et nos comportements selon ce que nous enseignent les évangiles.

55. En ce qui a trait à la question de la sexualité, les problématiques soulevées pendant la formation portent à la fois sur l'apprentissage d'une vie chaste, ainsi que l'intégration à la vie de la communauté de manière à participer joyeusement à sa mission de prédication. (cf. Timothy Radcliffe, *Lettre à l'Ordre, 'La Promesse de Vie'*).

56. Chaque génération est à gagner pour le Christ, tout comme chaque génération apporte quelque chose de nouveau à l'Ordre : de nouvelles expériences, de nouvelles questions, un nouveau zèle apostolique. Les formateurs doivent veiller à ce que chaque génération de frères puisse grandir et apporter ses capacités à l'Ordre, et ainsi partager graduellement avec les frères aînés les responsabilités à l'intérieur de l'Ordre. Ils doivent également veiller à ce que nos traditions soient transmises aux nouvelles générations et que les jeunes frères soient disposés à recevoir et à apprendre de ces traditions.

II. PERSONNES IMPLIQUEES DANS LA FORMATION

A. *Communauté en formation, communauté de formation*

57. Comme *sacra praedicatio*, chaque communauté dominicaine est une école de prêcheurs et une communauté en formation. Cela est vrai non seulement des communautés de formation initiale, mais de toutes les communautés. Chacune d'elle doit être un lieu où la formation permanente des frères est encouragée et facilitée.

58. Bien que tous les membres de la province partagent la responsabilité de la formation, les frères assignés aux communautés de formation initiale ont une responsabilité particulière (cf. LCO 161). Avec les supérieurs et les pères maîtres, ils accompagnent le processus de croissance dans la vie dominicaine et dans le zèle apostolique de ceux qui sont en formation. Les frères profès solennels doivent avoir la capacité et le désir d'être avec ceux qui sont en formation initiale, où tous ceux qui sont assignés sont conjointement responsables de la formation des membres plus récents de l'Ordre.

59. La première qualité de la communauté de formation est d'être une bonne communauté dominicaine. La communauté doit se montrer accueillante aux appels à renouveler sa vie qui lui vient des frères en formation, mais elle doit aussi prendre au sérieux sa responsabilité d'inculquer aux plus jeunes frères les valeurs dominicaines fondamentales (Section I A ci-dessus). Le témoignage et l'enseignement les plus puissants de la fraternité pour les jeunes frères consistent en une communauté de formation qui vit et fonctionne bien.

60. La communauté de formation doit être composée de frères vivant une spiritualité dominicaine profonde, dotés de capacités et d'engagements apostoliques variés, respectant et encourageant la vie intellectuelle, accueillants et ouverts au dialogue, sachant faire confiance, mûrs au plan émotionnel, sachant écouter et capables de réconciliation (cf. LCO 160, 180 §I, 215 et Bogotá 2007 n.216). Lorsque c'est possible, un ou plusieurs frères coopérateurs doivent être assignés dans les communautés de formation initiale afin d'être un témoignage vivant de cette vocation auprès des frères en formation et un soutien pour les nouvelles vocations à cette belle vocation dans l'Ordre.

61. Pour la formation initiale, une communauté doit avoir une vie conventuelle suffisamment forte pour recevoir et former de nouveaux frères, des pères maîtres bien préparés, et un nombre suffisant de novices ou de frères étudiants. Si une province ou toute autre entité devait avoir des difficultés à subvenir aux besoins de ses propres communautés de formation, les provinces doivent collaborer entre elles, surtout au sein d'une même région.

62. Il est important, lorsque c'est possible, que les frères soient formés dans leur propre entité, mais il est aussi important qu'ils aient la meilleure formation possible. Quand une province a peu de vocations, elle doit considérer la possibilité d'envoyer de nouveaux frères dans des noviciats et des studentats où ils se retrouveront avec un plus grand nombre de frères de leur âge. C'est surtout le cas quand il existe dans une province un grand écart d'âge entre les frères plus âgés et les frères en formation. Une partie importante de la formation consiste dans un partage de vie avec des pairs dont l'influence formatrice s'avère souvent importante. N'avoir qu'un seul novice dans un noviciat, ou trop peu d'étudiants dans une province doit être évité.

63. Pendant la visite canonique annuelle du prier provincial (cf. LCO 340), chaque communauté de formation initiale doit s'assurer que le travail de formation constitue bien une priorité du projet communautaire, et que les frères de la communauté collaborent pleinement à ce travail.

64. Après la visite annuelle des communautés de formation initiale, le provincial et son conseil doivent reconsidérer le contexte dans lequel la formation est offerte ainsi que la mise en place du programme de cette formation. Ils doivent s'assurer que les conditions requises pour une bonne communauté de formation sont satisfaites aussi bien au noviciat qu'au studentat. Là où il y a des difficultés, le conseil provincial de formation doit également être informé.

65. Le prier provincial s'assurer que tout frère assigné à une communauté de formation initiale soit engagé à l'endroit de ce projet. Lorsqu'il doit confirmer l'élection du prier d'un couvent de formation initiale, il s'enquerra de son intérêt et de son désir de participer à la formation des frères et à leur intégration dans la communauté. Il doit également s'assurer que le frère élu comprend bien la responsabilité du père maître et comment il doit collaborer avec lui.

66. Les frères assignés dans les communautés de formation initiale doivent collaborer avec les pères maîtres, mais ne pas se substituer à eux. S'ils ont des observations sur les frères en formation, ils devraient les soulever au chapitre conventuel ou en parler au maître. S'ils ont des critiques à formuler à l'égard du père maître, ils devraient les présenter au prier conventuel ou au prier provincial. Le prier de la communauté de formation doit aborder ces questions au chapitre conventuel au moins deux fois par an.

B. Frères en formation

67. Étant donné la nature de la vocation religieuse, chaque frère a, en premier lieu, la responsabilité de sa formation, c'est-à-dire de ses progrès pour suivre le Christ qui l'appelle selon le mode de vie voulu par saint Dominique. Il assume cette responsabilité en étant guidé par des pères maîtres et d'autres formateurs (LCO 156). Il ne s'agit pas simplement de partager une vision intellectuelle des choses, mais cela demande encore une participation active, une volonté d'apprendre et une promptitude à collaborer. Sans la confiance mutuelle, le processus de formation ne peut pas s'accomplir.

68. Le principe voulant que chaque frère ait la responsabilité première de sa propre formation ne doit pas être interprété par les pères maîtres ou par les frères en formation d'une manière qui empêche toute intervention et correction nécessaire. Si « subjectivement » le frère a la responsabilité première de sa formation, la communauté et les maîtres de formation ont « objectivement » le devoir de l'aider à assumer cette responsabilité.

69. En acquérant une meilleure connaissance de soi, chaque frère doit chercher à comprendre sa propre expérience à la lumière de l'histoire du salut, de telle manière que son histoire se fonde en quelque sorte dans celle du Christ, auquel il est incorporé par le baptême, et dans celle de l'Ordre, auquel il est incorporé par sa profession (LCO 265).

70. Les frères en formation initiale doivent accepter l'aide des pères maîtres particulièrement dans le discernement de leur vocation. Présument être une vocation dominicaine, elle pourrait aussi ne pas

l'être. D'où l'importance de bien examiner et vérifier cela, surtout durant la période de préparation au noviciat et pendant le noviciat lui-même.

71. Les frères en formation initiale doivent accepter volontiers la correction de la part du père maître, dans l'assurance qu'elle est destinée pour leur bien. Sans la capacité à donner et à recevoir la correction fraternelle, il n'y a pas de progrès dans la vie dominicaine. Les frères en formation initiale doivent être introduits à quelque méthode de correction fraternelle régulière et réciproque.

72. Pour favoriser la maturation humaine et spirituelle et pour progresser dans la vie dominicaine, il est très utile au frère en formation d'avoir un confesseur régulier et/ou un conseiller spirituel auquel il puisse ouvrir son cœur en toute confiance.

73. Si un malentendu ou un différend devait survenir entre un frère en formation et son père maître, l'un comme l'autre ont le droit et le devoir d'en référer au prieur conventuel. Si la situation devenait conflictuelle, au point d'apparaître sans solution, l'un comme l'autre ont le droit et le devoir d'en référer au prieur provincial.

C. Responsables de la formation

74. Les pères maîtres doivent être des hommes de foi et de prière, droits dans leur mode de vie, capables de bien accueillir les autres, de les écouter attentivement, de comprendre et accompagner une expérience de maturation humaine et chrétienne (Bogotá 2007 n. 200). Ils doivent être attachés à l'Ordre, ayant beaucoup d'expérience de vie et de travail apostolique, et avoir bien intégré dans leur propre vie les différentes composantes de la vie dominicaine.

75. Le père maître doit être auprès des frères en formation un enseignant et un témoin de notre mode de vie, en aidant les frères à cultiver la connaissance et l'appréciation réciproques, et en respectant la liberté et la dignité de chacun. Il doit être aussi respecté pour sa dignité personnelle et sa responsabilité dans la communauté.

76. Les pères maîtres ne doivent pas assumer d'autres responsabilités importantes, mais devraient se consacrer à la formation comme à leur ministère principal. Ils doivent consacrer le temps et l'attention nécessaires aux frères en formation, tant à chacun d'eux qu'à la communauté des novices et des étudiants. Le maître des novices ou des étudiants ne peut en aucun cas résider hors de la communauté de formation ni avoir d'autres responsabilités qui l'obligent à des absences trop fréquentes ou prolongées.

77. Le père maître doit toujours être présent lorsque le conseil ou le chapitre conventuel discute du progrès d'un frère dans sa fonction ou une question touchant son domaine de responsabilité. Il appartient aux pères maîtres en premier lieu de donner des informations à partir de ces discussions aux novices et aux étudiants dans le but d'identifier clairement les domaines qui sont source de préoccupations et ainsi aider les frères à répondre aux préoccupations qui ont été soulevées.

78. Selon la détermination du chapitre provincial, il faut laisser un temps nécessaire aux frères nommés pères maîtres des novices ou des étudiants, afin qu'ils se préparent à assumer leur responsabilité (cf. Trogir 2013 n. 133).

79. Les pères maîtres doivent être soutenus dans leur travail par toute la province. Ce soutien s'exercera par les supérieurs en appliquant ce qui est demandé par les constitutions (LCO 185; 192 §II; 209; 214 §III; 370 §II) et de toute autre manière utile.
80. La formation des formateurs s'est avérée une préoccupation constante des chapitres généraux récents. L'expérience montre que les réunions régionales des formateurs sont d'une grande utilité pour aider les formateurs dans leur travail. Ces réunions doivent être soutenues et facilitées par les provinciaux de chaque région.
81. Les formateurs doivent se montrer disponibles pour participer à des cours et à d'autres activités de formation organisées par les Églises locales, d'autres religieux ou d'autres branches de la famille dominicaine. Pour des questions qui exigent une compétence spéciale, ou qui sont particulièrement délicates, ils ne doivent pas hésiter à demander l'aide ou la supervision de personnes qualifiées et participer à des sessions de formation organisées à cette fin.
82. Les pères maîtres doivent veiller à ce que les novices et les étudiants qui en font la demande ou qui en ont besoin puissent recevoir l'accompagnement spirituel ou psychologique requis par leur situation particulière. Dans ces cas, leur rôle de pères maîtres ne peut être remplacé par le directeur spirituel ou le psychologue. Au contraire, tout en respectant l'autonomie légitime et la confidentialité de ces modes d'accompagnement, il appartient au père maître de maintenir ensemble les différents aspects qui constituent l'expérience de la formation, recherchant le bien du frère en formation (cf. CIC 240 §§ 1-2).
83. Les formateurs ont besoin d'être bien informés au sujet des influences et des pressions que subissent les jeunes aujourd'hui et de bien comprendre les implications qu'elles comportent pour ceux qui se joignent à l'Ordre (Providence 2001 n. 348). Parfois leurs expériences antérieures n'ont pas favorisé, et peut-être même compromis l'apprentissage des vertus nécessaires à la vie religieuse. Leur compréhension de la foi et de la vocation religieuse peut s'avérer incomplète et immature.
84. Il importe de rappeler, lorsque vient le moment d'admettre au noviciat et à la profession, que toutes les lacunes ne peuvent pas être comblées au cours de la période de formation. Parmi ceux qui entreprennent la formation, il peut s'en trouver qui n'ont pas vraiment la vocation dominicaine. Il faut se montrer prudent dans les décisions à prendre pour leur bien et pour le bien de l'Ordre. Quand il existe des doutes sérieux, la décision doit être prise d'abord en faveur de l'Ordre. Il est essentiel qu'il y ait une bonne communication entre les différents pères maîtres chaque fois que les frères en formation passent d'une communauté à une autre.
85. Les pères maîtres doivent être attentifs aux besoins spécifiques des frères, qu'ils soient clercs ou coopérateurs, en vue de les préparer aux différents rôles qu'ils auront à exercer dans l'Église et dans la mission de prédication de l'Ordre, ainsi qu'à prendre leur part dans la vie et le gouvernement de nos communautés (Rome 2010 n. 198 ; Dominican Co-operator Brothers Study, 2013).
- 85a. Le socius pour la vie fraternelle et la formation (LCO 425 §II) aide le maître de l'Ordre et les provinces en ce qui concerne la formation initiale et continue (cf. Bologne 2016 nn. 306-07). LCO 427-bis : *Ad socium pro vita fraterna ac formatione in Ordine praecipue haec pertinent: 1° adiuvaré Magistrum Ordinis in omnibus quae pertinent ad vitam fraternam et ad formationem religiosam fratrum, sive permanentem sive initialem;*

2° omnes provincias adiuuare ut provideant ad formationem religiosam fratrum et ad floescentiam vitae fraternae;

3° quando oporteat, congregare simul magistros fratrum formationem initialem habentium sicut et promotores formationis permanentis unius vel plurium regionum.

4° facilius facere provinciis innovationem et formationem formatorum, sicut et augmentum et executionem pianificationum provincialium ad formationem permanentem spectantium.

D. Conseils de formation

86. Un conseil de formation doit être établi dans chaque communauté de formation initiale (cf. LCO 158). Quand il y a plus d'une communauté de formation dans une province, il doit aussi y avoir un conseil provincial de formation.

87. Le conseil local de formation doit évaluer régulièrement la façon dont les frères en formation s'intègrent dans la communauté et la manière dont la communauté les accueille. Il peut attirer l'attention des formateurs sur certains points. Il discute aussi, avec l'accord de la majorité des membres (cf. Bogotà 2007 n. 209), toute question soulevée par un membre individuel du conseil (cf. Bogotà 2007 n.209).

88. Le conseil local de formation doit toujours inclure le prier, le père maître, le sous-maître s'il y en a un, et au moins un autre membre de la communauté. Dans une communauté de studentat, il doit inclure le responsable local des études et peut inclure un représentant des frères en formation. La façon de choisir le(s) membre(s) de la communauté et le représentant des étudiants sera incluse dans la *Ratio Formationis Particularis*.

89. Le maître des novices ou des frères étudiants est le président du conseil local de formation, et il le convoquera au moins trois fois au cours de l'année académique. Si le noviciat et le studentat sont dans la même communauté, la *Ratio Formationis Particularis* déterminera quel père maître présidera le conseil local de formation.

90. La composition et les tâches du conseil local de formation (LCO 158) doivent être incluses dans la *Ratio Formationis Particularis*.

91. Le conseil provincial de formation doit être convoqué et présidé par le prier provincial ou par un autre frère, selon ce qui sera précisé dans la *Ratio Formationis Particularis*.

92. Les tâches du conseil provincial de formation sont d'intégrer et d'évaluer la vision provinciale de la formation dans le contexte plus large de la formation dominicaine ; de coordonner les activités des communautés de formation afin d'assurer la continuité à travers les différentes étapes de la formation ; d'affronter les questions et les difficultés qui se posent au sujet de la formation initiale ou permanente ; de réfléchir à la politique de formation dans la province ; de maintenir une bonne connexion avec les activités de formation de la famille dominicaine ; d'être disponible pour aider le prier provincial et son conseil s'il en fait la demande. Il examinera également régulièrement la politique et les stratégies pour la promotion des vocations dans la province.

93. Le conseil provincial de formation doit être composé des frères suivants : le prier provincial, les pères maîtres, le promoteur de vocations, le régent des études, les modérateurs des études et le promoteur provincial de la formation permanente. Il peut comprendre aussi les priers des communautés de formation, un frère coopérateur, d'autres frères et un représentant des frères étudiants. La *Ratio Formationis Particularis* précise la composition de ce conseil, elle dit à qui il revient de le convoquer et de le présider, et elle détermine le mode de désignation du représentant des frères étudiants.

94. Le conseil provincial de formation révisera régulièrement le programme de formation initiale et permanente pour assurer l'unité et la continuité essentielles au processus de formation.

95. Les conseils de formation, aussi bien local que provincial, doivent rester attentifs aux changements sociaux et culturels dans leur région et étudier les implications de ces derniers pour les vocations et la formation.

III. ÉTAPES DE FORMATION INITIALE

A. La promotion et la direction des vocations

96. Afin de favoriser les vocations, nous devons renforcer notre travail apostolique auprès des jeunes, encourager les jeunes frères à promouvoir les vocations, inviter toute la famille dominicaine à collaborer en sollicitant spécialement la prière des moniales, et encourager nos communautés à vivre visiblement la vie dominicaine dans toutes ses riches dimensions (Rome 2010 n. 188).

97. La promotion des vocations concerne tous les frères et toutes les communautés. Nous l'accomplissons en priant régulièrement pour les vocations, en étant fidèles à l'observance régulière et à la vie communautaire, en nous souciant du témoignage apostolique de nos communautés, en faisant connaître l'Ordre et sa mission à qui s'y intéresse, en nous montrant hospitaliers à l'égard de ceux qui cherchent à discerner leur vocation.

98. Chaque province et vice-province doit nommer un promoteur des vocations. Autant que possible elle devrait être la tâche principale du frère désigné. Il doit utiliser tous les moyens modernes de communication et d'information dans l'accomplissement de sa mission.

99. Le promoteur des vocations travaille à faire connaître l'Ordre et à diffuser l'information au sujet de sa mission. Il accompagne de manière plus étroite les hommes qui ont manifesté un intérêt pour se joindre à l'Ordre. Dans certaines provinces, ce type d'accompagnement tient lieu de postulat ou de pré-noviciat. La promotion des vocations et l'accompagnement vocationnel peuvent être sous la responsabilité d'un même frère ou la tâche peut être partagée. Quelle que soit la situation, les frères concernés doivent se voir accorder le temps et les ressources nécessaires pour accomplir leur travail.

100. Le promoteur et le directeur des vocations doivent s'assurer que les aspirants auront l'occasion de connaître un bon nombre de frères et qu'un bon nombre des frères aura l'occasion de les connaître. Les frères évalueront leur degré de maturité humaine et spirituelle, les aideront à discerner leur vocation, et travailleront avec eux pour comprendre et approfondir leur motivation.

101. Afin de mieux comprendre comment la personnalité et la vocation chrétienne de l'aspirant se sont développées, il est important que les directeurs des vocations rencontrent des membres de sa famille.

102. Les frères coopérateurs doivent être impliqués dans la mise en œuvre de la promotion de leur propre vocation. S'il n'y a pas de frère coopérateur de la province en mesure de travailler à la promotion ou direction des vocations, des frères d'autres provinces peuvent être invités à participer à ce travail.

103. Les frères promoteurs des vocations doivent promouvoir toutes les vocations de la famille dominicaine : celles des frères, des moniales et des sœurs, des fraternités laïques et sacerdotales et des instituts séculiers (cf. Trogir 2013 n.148). En particulier, ils prendront soin de promouvoir explicitement les vocations des frères clercs et coopérateurs et d'aider les aspirants à discerner à laquelle ils sont appelés.

104. Les rencontres régionales des supérieurs et des formateurs fournissent l'occasion de partager des expériences de promotion et de direction des vocations, ainsi que les expériences préparant les frères à travailler dans la promotion et la direction des vocations.

105. Le temps d'attente pour un homme après son premier contact avec l'Ordre, et avant sa demande d'admission, peut varier selon sa situation particulière et les habitudes locales. Cela dépend aussi du moment où commence le noviciat, ainsi que du mode de préparation au noviciat qui est établi par chaque province.

B. Préparation au noviciat

106. Le mode de préparation des candidats précédant l'admission au noviciat varie dans l'Ordre. Les objectifs de cette période sont de bien connaître le candidat, discerner sa motivation et juger quand il est prêt pour le noviciat. Dans certaines provinces, le directeur des vocations prépare les candidats pour le noviciat qui commence après une courte période de postulat. Dans d'autres, ce temps est institutionnalisé dans un pré-noviciat (LCO 167 §III) qui comprend une première expérience de la vie communautaire. Cela permet aux frères de l'Ordre qui vivent avec les aspirants d'évaluer les candidats sur la base de la vie quotidienne avec eux. Il est important que les candidats aient déjà fait l'expérience de la vie avec d'autres en dehors du contexte familial.

107. La *Ratio Formationis Particularis* doit spécifier clairement quels sont les objectifs de la province pour cette période de préparation. C'est le chapitre provincial ou le provincial et son conseil qui déterminent la modalité, la durée et le lieu de cette « préparation au noviciat » (LCO 167 §II).

108. Quelle qu'en soit la forme, le postulat ou le pré-noviciat ne doit pas se confondre avec le temps du noviciat, qui doit maintenir son caractère d'initiation à la vie religieuse dominicaine (Trogir 2013 n. 144).

109. Le temps de préparation au noviciat doit offrir une transition progressive en laissant du temps pour l'adaptation psychologique et spirituelle, et en aidant l'aspirant à comprendre les changements nécessaires qu'il doit faire en entrant dans la vie religieuse. Les aspirants sont aussi amenés à réfléchir sur la vocation du prêtre et du frère coopérateur dans l'Ordre afin d'en arriver à un discernement pour eux-mêmes.

110. Les candidats au noviciat doivent être encouragés à entrer en contact avec certaines communautés de la province.

111. Les critères pour l'admission dans l'Ordre sont mentionnés dans le LCO 155 et 216 §I. Les provinces d'une même région doivent collaborer pour assurer une uniformité dans l'application de ces critères.

112. Si l'on ne peut exiger, pour les admettre à la formation dans l'Ordre, que les postulants soient parvenus à des motivations parfaites, il faut par contre qu'ils fassent preuve d'un désir de se mettre à l'écoute de Dieu et au service du Corps du Christ dans la prédication (Trogir 2013 n.139, 149).

113. La *Ratio Formationis Particularis* déterminera la composition et le *modus operandi* du conseil des admissions (LCO 171-173).

114. La *Ratio Formationis Particularis* fournira des indications concernant l'opportunité et le rôle de l'évaluation psychologique dans le processus d'admission. C'est là une question délicate au sujet de laquelle les droits du postulant doivent être respectés (cf. Congrégation pour l'Éducation Catholique, *Orientations pour l'utilisation de la psychologie dans l'admission et la formation des candidats au sacerdoce*, 13 juin 2008). L'évaluation psychologique peut s'avérer très utile pour l'accompagnement des postulants dans leur cheminement humain et spirituel, et pour guider le conseil des admissions. Il doit être clair cependant que l'avis psychologique recueilli ne remplace pas le travail d'évaluation du conseil d'admission. La province reste responsable de l'admission des postulants (LCO 171).

115. Le frère ou les frères responsables de la préparation des postulants au noviciat doivent fournir un rapport au conseil des admissions. Ce rapport doit être envoyé au prieur provincial en même temps que la recommandation du conseil d'admission.

116. En plus de l'envoi du rapport mentionné ci-dessus (n.115), les postulants doivent être interviewés par les membres du conseil des admissions au sujet notamment du contexte de leur vie jusqu'à présent, de leur formation générale et de leurs expériences de travail. Des lettres de recommandation doivent être fournies par des personnes qui les connaissent. Les exigences de la loi de l'Église et du droit civil en ce qui concerne la sauvegarde et la protection des enfants doivent également être satisfaites.

117. Quand un candidat a été accepté au noviciat, le maître des novices vérifiera que toutes les conditions requises par nos lois sont remplies et que la documentation nécessaire a été rassemblée. (CIC 642-645; LCO 168-170). Les exigences locales en matière de divulgation des informations personnelles doivent toujours être respectées. Le *Ratio Formationis Particularis* comprendra une politique de conservation des documents.

118. Si un postulant n'a pas été accepté au noviciat dans une province, il ne peut pas être valablement accepté dans une autre à moins que celle-ci n'obtienne un rapport écrit du provincial de la province qui l'a refusé. Ce rapport doit expliquer clairement les raisons de la décision de la province. Ce rapport doit être soumis au conseil des admissions de la province à laquelle il fait maintenant sa demande et être inclus dans le rapport du conseil au prieur provincial.

119. Dans les pays où les jeunes religieux ont l'obligation du service militaire ou civil, la *Ratio Formationis Particularis* doit spécifier les conditions dans lesquelles ce service sera accompli.

C. Noviciat et profession simple

120. Le noviciat initie les frères à notre mode de vie qui est la suite de Christ à la manière de saint Dominique, et qui est caractérisé par la consécration religieuse, l'observance régulière, la pauvreté, la vie fraternelle communautaire, la liturgie et la prière, l'étude, et le ministère de la Parole (LCO 2-153).

121. Le noviciat devrait comporter une certaine « expérience du désert » avec de nombreuses occasions de solitude et de prière. C'est une période d'initiation au cours de laquelle l'entrée d'un frère dans un nouveau mode de vie doit être marquée visiblement par des rites de passage, et plus particulièrement celui de la prise d'habit. Le noviciat doit fournir au frère les conditions d'une expérience plus profonde de la rencontre avec Dieu et avec lui-même, tout en l'introduisant à la réalité de la vie fraternelle communautaire et à la mission apostolique de l'Ordre. Le noviciat est avant tout un temps privilégié pour la lecture de la Bible, cherchant à comprendre sa signification à travers la prière et l'étude, tout en apprenant à mieux connaître les conditions de vie et les besoins des hommes dans le monde.

122. Le maître des novices est responsable de la formation au noviciat. Il est aidé par le conseil local de formation et possiblement par un assistant. C'est lui qui établit le programme du noviciat à soumettre pour approbation au prier provincial. Il doit aussi pouvoir compter sur le soutien de la communauté de formation dans la formation des novices (voir LCO 181 et Part II, Section A ci-dessus). Il rencontre fréquemment les novices, individuellement et en tant que groupe.

123. Bien que l'étude soit une partie essentielle du noviciat, et qu'un curriculum est proposé dans LCO 187, ces études ne doivent pas être abordées à ce stade-ci de manière académique. Les frères doivent se voir accorder beaucoup de temps pour la lecture et la réflexion en lien avec le programme du noviciat, et surtout pour lire la Bible. Toutes les autres études doivent être interrompues pendant cette année.

124. Le noviciat vise à aider le novice à un discernement mature en ce qui concerne sa vocation (LCO 186). C'est aussi le début de la formation à notre mode de vie, que les novices commencent à internaliser, en faisant l'expérience des valeurs et des attitudes du charisme apostolique de saint Dominique.

125. Ce temps d'apprentissage progressif des éléments fondamentaux de notre vie doit faire une place prioritaire à la vie spirituelle et communautaire, ainsi qu'au développement d'une pratique solide de la prière, aussi bien personnelle que liturgique.

126. Les novices doivent recevoir une initiation concrète à la liturgie et à la pratique sacramentelle de l'Église. Le maître des novices les instruira sur la prière personnelle et liturgique, et leur enseignera comment les intégrer dans leur vie quotidienne. Il s'efforcera d'amener ceux-ci à acquérir un amour de la vie liturgique de l'Ordre et à en apprécier l'importance cruciale dans la formation et la vie du prêcheur dominicain.

127. La liturgie dominicaine est celle d'une communauté fraternelle dont la vie et la mission sont centrées sur la Parole de Dieu. Le maître des novices aidera ceux-ci à voir comment la discipline personnelle de l'étude est soutenue par la vie liturgique de la communauté. Les novices seront introduits aux riches traditions des hymnes et des chants de l'Ordre, ainsi qu'à ses prières traditionnelles de dévotion, en particulier à Marie, la mère de Dieu (LCO 129).

128. Bien qu'il soit avant tout un temps de croissance spirituelle et de découverte de la vie communautaire, le noviciat doit comporter aussi une introduction aux défis de la vie apostolique. La formation du noviciat « ne doit pas être seulement théorique, mais aussi pratique, par une certaine

participation aux activités apostoliques de l'Ordre » (LCO 188). Les priorités apostoliques et l'orientation tracées par les chapitres généraux doivent guider le choix de ces activités.

129. Des réunions régulières, intégrées au programme de formation et concernant ce dernier, permettront aux novices de parler de leur vie de noviciat et les initieront ainsi à la pratique des chapitres (cf. LCO 7 §III).

130. La communauté du noviciat et, plus généralement, la province dans son ensemble ont leur rôle à jouer dans l'intégration et la formation des novices, selon des modalités que détermineront et rappelleront le maître des novices et le prieur provincial. Cependant, le maître des novices reste plus particulièrement responsable de la tâche de discernement (cf. LCO 186).

131. Les frères doivent réaliser qu'en faisant leur profession simple, ils s'engagent déjà totalement envers le Christ et l'Ordre. Dans une culture qui favorise la liberté de choix et la fluctuation dans les orientations professionnelles, il peut être plus difficile de faire saisir à des jeunes le caractère définitif de la profession. Il faut les aider à comprendre que le Christ, qui les a appelés à le suivre sur ce chemin, les soutiendra dans leur profession.

132. Les critères pour l'admission à la profession sont la maturité psychologique, morale et religieuse du novice, le sérieux de sa vie de prière, son aptitude à l'étude, sa disposition au travail apostolique, son amour de l'Évangile, sa compassion pour les pauvres, les pécheurs et les personnes à évangéliser, ainsi que sa capacité à vivre la vie consacrée et la vie communautaire propres à l'Ordre. Ceux qui ont à lui faire passer l'examen en vue de la profession et qui ont à se prononcer par vote sur son admission doivent s'assurer qu'il comprend bien les obligations de la profession et qu'il s'y engage librement.

133. La profession est faite pour un, deux ou trois ans et peut être renouvelée selon les déterminations du statut de la province. Il doit y avoir au moins trois ans, et pas plus de six ans, de profession simple (cf. LCO 195 §II ; 201 §I).

134. Dans les provinces où le statut permet une première profession soit d'un an, soit de trois ans, ces deux possibilités doivent être considérées attentivement par le maître des novices et chacun des novices (cf. LCO 195 §II). L'éventualité de ne faire la profession que pour un an, et de renouveler ensuite chaque année, ne doit être prise en considération que dans des circonstances exceptionnelles.

135. Quand un novice demande à faire profession, le prieur provincial doit s'assurer que le novice est bien informé au sujet des vœux et suffisamment formé pour les vivre. Les frères qui font l'examen des novices pour la profession doivent aussi être satisfaits à ce sujet.

136. Un novice qui a déjà fait profession solennelle ou perpétuelle dans une autre congrégation ne fait pas de profession simple à la fin du noviciat, mais un vote décisif du chapitre conventuel et du conseil est encore nécessaire. À la suite de ce vote, le novice, avec la permission du provincial, prolongera la période d'essai, ou bien il regagnera son institut d'origine (cf. LCO 201 §II).

D. Le studentat

137. Pendant les années qui séparent la profession simple de la profession solennelle, les études académiques occupent une place privilégiée, mais non exclusive dans la formation des frères. Cette période est un temps de maturation et d'intégration important dans la vie dominicaine, de même qu'un temps de croissance progressive dans la foi.

138. Bien qu'une grande importance soit accordée aux études au cours de cette période, les frères doivent être aidés à intégrer leur formation intellectuelle avec les autres dimensions de notre forme de vie religieuse avec lesquelles cette formation est intimement liée. Le développement religieux et spirituel reste la priorité au cours de ces années (LCO 213 §§I-II).

139. Le rôle du maître des étudiants est d'aider les frères étudiants à gérer de façon harmonieuse les différents défis qui leur sont adressés. Tout en respectant les étapes de la formation initiale et les priorités qu'elle comporte, il faudra veiller à ce que soit respecté le caractère intrinsèque de la vie dominicaine (l'équilibre entre ses diverses composantes et valeurs fondamentales). Par exemple, la vie d'étude ne doit pas présenter de tension par rapport à la vie de prière. Les tensions qui peuvent se manifester entre la vie communautaire et l'étude d'une part, et la vie apostolique de l'autre, ne doivent jamais être résolues en écartant l'une ou l'autre.

140. Si les frères effectuent leurs études en dehors d'une institution de l'Ordre, il est opportun que dans leur communauté, le caractère spécifique de l'étude dans l'Ordre leur soit présenté. Des cours complémentaires portant sur la philosophie et la théologie dominicaine, en particulier la contribution de Thomas d'Aquin, ainsi que sur l'enseignement dominicain sur la vie spirituelle, doivent être fournis comme le demande la *Ratio Studiorum Generalis*.

141. Le maître des étudiants doit donner une direction et une formation explicite à travers les réunions régulières avec les frères en formation, soit individuellement, soit avec l'ensemble du studentat. Il doit rappeler à ceux-ci l'importance d'avoir un confesseur attitré et les aider à trouver un guide spirituel, ou un soutien plus intensif si nécessaire. Il doit aussi se rappeler le rôle de la communauté de formation pour l'aider dans sa tâche (cf. Part II, Section A ci-dessus), les autres frères de la communauté respectant toujours sa responsabilité particulière en tant que maître des étudiants.

142. La *Ratio Formationis Particularis* indiquera si le maître des étudiants est aussi responsable de la formation pastorale et, lorsque cette tâche est confiée à un autre frère, elle devrait spécifier le mode de désignation de ce dernier. Le maître des étudiants doit aussi assurer l'accompagnement spirituel et la réflexion théologique nécessaire pour aider les frères étudiants à évaluer et à approfondir leurs expériences dans un souci d'intégration de la dimension apostolique de leur vie dominicaine.

143. Cette intégration progressive se fait à travers des engagements apostoliques pratiques et bien délimités pendant l'année académique, des stages plus intensifs pendant les vacances scolaires, incluant aussi la possibilité d'interrompre le cycle des études (cf. n.149 ci-dessous).

144. Ces expériences apostoliques doivent assurer aux frères étudiants un contact avec le monde des pauvres, des exploités et des marginalisés, les introduisant ainsi graduellement aux frontières spécifiques de la vie et de la mission dominicaine.

145. Le maître des étudiants doit être informé de la nature et des besoins de la formation pastorale, en particulier lorsque les engagements pastoraux doivent entraîner une absence des activités communautaires.

146. Il veillera aussi à ce que les frères bénéficient d'un temps de vacance et autres temps libres. Ceux-ci doivent être des moments de repos et d'enrichissement leur permettant par la suite de profiter pleinement du temps consacré à l'étude et à l'apostolat.

147. Les frères en formation seront encouragés à développer leurs talents, à faire du sport et d'autres activités physiques, à participer à des activités culturelles, à apprécier la littérature, la musique et l'art, à faire attention à leur santé par l'alimentation, le sommeil, etc.

148. Dans la mesure du possible, les frères étudiants doivent passer du temps dans des couvents de la province, autres que le couvent de formation, afin de faire l'expérience de la vie et du ministère des communautés. Cela doit aider le frère étudiant à intégrer les éléments de notre vie dans un autre contexte. Cela permet aussi de recueillir le point de vue des frères d'une autre communauté dans l'évaluation des progrès des frères en formation.

149. Il faudra encourager et soutenir les échanges entre les provinces, dans un but d'apprentissage de langues étrangères, d'engagement apostolique, de connaissance des couvents ou des maisons ayant un intérêt particulier, de participation à des réunions entre frères étudiants d'une même région, etc. Chaque frère en formation initiale doit avoir l'opportunité de vivre dans une autre culture et d'apprendre une autre langue. Si cela est jugé nécessaire pour la formation, les études peuvent être interrompues en raison d'une activité apostolique ou pour toute autre raison (cf. LCO 164; 225 §II). Ces échanges aident également les frères en formation à apprécier la mission universelle de l'Ordre.

150. Afin d'éviter tout conflit de juridiction, la *Ratio Formationis Particularis* doit définir clairement le rôle du maître des étudiants relativement aux questions de responsabilité, telles que les permissions et les dispenses, les vacances et les stages, etc.

151. La préparation aux ministères de lecteur et d'acolyte, ainsi qu'à l'ordination au diaconat et au presbytérat, doit comporter une initiation particulière, à la fois théorique et pratique, aux actions liturgiques impliquées dans ces ministères, à la spiritualité nécessaire pour ceux qui les exercent, et au type particulier d'engagement apostolique qu'elles représentent.

152. Les modalités concernant l'institution des frères comme lecteurs et acolytes devraient être spécifiées dans la *Ratio Formationis Particularis*. Cette institution survient entre la profession simple et la profession solennelle (LCO 215-bis).

Formation des frères coopérateurs

153. Les provinces doivent déterminer l'organisation de la formation postérieure au noviciat, aussi bien pour les frères coopérateurs que pour les frères clercs. En fonction des circonstances locales et des traditions de la province, il pourrait y avoir des studentats séparés pour les coopérateurs et les clercs. Cela devrait être spécifié dans la *Ratio Formationis Particularis*. Quelle que soit l'organisation, tous les frères doivent recevoir la même formation humaine et spirituelle jusqu'à la profession solennelle.

154. La *Ratio Studiorum Generalis* décrit les exigences de la formation intellectuelle du frère prêcheur. Cette formation est commune aux frères clercs et coopérateurs. Les étudiants clercs poursuivent aussi les études requises par l'Église pour l'ordination. Les frères coopérateurs peuvent soit suivre le même programme d'études, soit recevoir une autre formation théologique et professionnelle, en fonction du rôle envisagé pour eux dans la mission de la province. Il revient au régent des études et au maître des frères coopérateurs de proposer un programme d'études théologiques pour les frères coopérateurs en formation. (LCO 217). Cela doit toujours inclure la formation des frères coopérateurs pour le ministère des laïcs dans l'Église.

155. Il faut s'occuper attentivement de la formation des frères coopérateurs afin qu'ils participent pleinement à la vie et à la mission de l'Ordre. Un frère coopérateur déjà profès et avec les qualités nécessaires pour cette tâche devrait être impliqué dans leur formation. Il doit les aider à connaître l'histoire de cette vocation dans l'Ordre, ainsi qu'à suivre le Christ selon leur vocation propre, à la manière de saint Dominique.

156. Au cours des années de formation, les frères doivent être mis en garde contre la tentation du 'cléricalisme', à l'égard non seulement des personnes extérieures à l'Ordre, mais aussi des membres non ordonnés de l'Ordre.

157. En cas de relocalisation de la communauté du studentat dans un autre couvent, ou de la création d'une nouvelle communauté du studentat, le maître de l'Ordre doit être consulté et non seulement informé.

E. Profession solennelle

158. Un frère peut être admis à la profession solennelle après trois ans de profession simple. Avec la profession solennelle, il acquiert le droit de voix active et de pleine participation au chapitre conventuel.

159. Le maître des étudiants doit rappeler aux frères qu'en cas de doute ou d'hésitation, ils ont la possibilité de prolonger leur temps de profession simple, mais pas au-delà de trois ans (cf. LCO 201 §I).

160. Les résultats de l'examen et du vote du chapitre et du conseil conventuel, ainsi que le rapport écrit du maître des étudiants, sont envoyés au prieur provincial qui doit, par lui-même ou par son délégué, procéder à un examen détaillé avec le frère qui demande à faire profession au sujet de cette étape qu'il veut franchir.

161. Les frères clercs restent sous l'autorité d'un maître des étudiants jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à l'ordination presbytérale qui marque le terme de la formation initiale (cf. LCO 221). Toutefois, leur relation avec le père maître et le type de formation reçue de lui diffèrent en raison de leur statut dans la communauté à titre de frères profès solennels.

162. Les frères coopérateurs restent sous l'autorité d'un maître jusqu'à ce que leur formation soit complétée, soit par la profession solennelle soit par la fin de leurs études institutionnelles, ou de leur formation professionnelle, en fonction de celle qui se termine le plus tard. Quand leur

formation initiale est terminée par la profession solennelle, ils seront accompagnés par le supérieur local ou par tout autre frère désigné par lui pendant les deux premières années suivant la profession solennelle.

163. Lors de la préparation à la profession solennelle, les frères seront à nouveau aidés à apprécier l'obligation de prier la liturgie des heures quotidiennement, même lorsqu'il leur est impossible de participer à l'office choral.

F. Diaconat et sacerdoce

164. Le ministère de la prédication est la mission spéciale confiée à l'Ordre par l'Église. Notre profession « nous voue à l'Église universelle d'une façon nouvelle, en nous députant totalement à l'évangélisation de la Parole de Dieu en son intégrité » (LCO 1, III).

165. Le ministère de la Parole est intimement lié aux sacrements et trouve en eux son accomplissement (cf. LCO 105). Il y a donc un lien naturel entre la mission de prédication de l'Ordre et le ministère diaconal et sacerdotal dans l'Église.

166. Lorsque l'on présente des frères pour l'ordination au diaconat ou au presbytérat, il faut observer soigneusement les conditions posées par nos constitutions et par le droit de l'Église (CIC 1031 §I; 1032; 1035-1036; LCO 246-248).

167. L'aptitude à la prédication dans le contexte de la liturgie est l'un des éléments essentiels à prendre en considération lors de la présentation d'un frère à l'ordination.

168. À sa demande ou par la décision du prieur provincial, et pour des raisons sérieuses et bien fondées (CIC 1030), un frère peut demeurer diacre pendant un certain temps au terme de ses études institutionnelles.

169. Il faut offrir aux frères diaques de nombreuses occasions d'exercer leur ministère.

170. Bien qu'on puisse éprouver tout naturellement le sentiment d'un processus achevé au terme des études institutionnelles, plus particulièrement quand ce terme coïncide avec l'ordination au sacerdoce, notre formation se poursuit, non seulement pendant les années qui suivent la profession solennelle, ou l'ordination, mais pendant toute notre vie.

IV. FORMATION PERMANENTE

A. Principes généraux : communauté en / de formation, ‘maîtres’ de formation permanente, les frères eux-mêmes

171. l’Ordre est appelé à proclamer la Parole de Dieu, à prêcher partout le nom de notre Seigneur Jésus Christ (LCO 1, I). Par notre profession nous sommes consacrés à vivre la *sacra praedicatio* dans sa totalité, ce qui se manifeste particulièrement lorsque la vie régulière des frères et les différents apostolats forment une synthèse dynamique enracinée dans l’abondance de la contemplation (cf. LCO 1, IV).

172. Être un prêcheur signifie être en dialogue constant avec la Parole de Dieu à travers la contemplation et l’étude, la prière et la vie fraternelle, en adaptation constante à l’évolution des temps et des circonstances. Les Écritures témoignent de la rencontre avec Dieu de personnes interpellées par la Parole, qui sont appelées à l’amitié avec Dieu et envoyées en mission. Cette rencontre exige une ouverture à la conversion et au renouvellement constant. C’est pourquoi le prêcheur est appelé à s’engager sérieusement dans la formation permanente.

173. Cette dernière représente pour les frères une forme particulière de maturation et de renouvellement constant selon les différentes étapes de leur vie, en cherchant à harmoniser celle-ci avec ce qu’ils prêchent en parole et actes. À travers la formation permanente, nous demeurons attentifs et nous cherchons à comprendre les évolutions et les préoccupations du monde, à interpréter la réalité politique et sociale de notre temps. En gardant l’espoir et en partageant notre foi, nous progressons dans notre intégration humaine et émotionnelle, et nous construisons une communauté de prédication au service du peuple de Dieu (Trogir 2013 n.124). C’est en nous renouvelant constamment, grâce à la formation permanente entendue en son sens le plus large et le plus profond, que, marqués à la fois par la vie divine (2 Pierre 1,4) et par les expériences humaines auxquelles nous participons, nous pouvons tenter de trouver des solutions aux questions auxquelles nous sommes confrontés, tant au niveau de la vie personnelle que collective.

174. La formation permanente concerne ainsi toute la personne du religieux en ses dimensions humaine, spirituelle, intellectuelle et apostolique. Alors que la *Ratio Studiorum Generalis* trace les lignes directrices d’une formation permanente au niveau intellectuel, la *Ratio Formationis Generalis* la considère davantage du point de vue humain, spirituel et apostolique. Il est essentiel que ces quatre dimensions majeures de la formation permanente trouvent entre elles un équilibre. Ainsi, la formation permanente a comme finalité première l’intégration des grâces de conversion et de transformation spirituelle offertes par Dieu et qui concernent le bien-être et la sainteté de toute la personne. La dimension plus intellectuelle, consistant dans l’acquisition de connaissances nouvelles et dans la mise à jour en vue de la prédication ou de la vie pastorale, est subordonnée à cette fin.

175. Comme dans le cas de la formation initiale, le frère est le premier responsable de sa propre formation permanente, l’une et l’autre s’effectuent sous la responsabilité d’un maître. Par analogie, nous pouvons dire qu’un premier « maître » dans la formation permanente est la communauté elle-même dans laquelle le frère vit.

176. Traditionnellement, chaque couvent dominicain est une école de la *sacra praedicatio*. Le « maître » de cette école est la communion entre les frères unis en un seul cœur et un seul esprit

tournés vers Dieu (Règle de saint Augustin). La qualité de la formation permanente dans une communauté reflètera la force de la communion parmi les frères et les sacrifices qu'ils font pour s'engager de façon holistique avec cette formation. La compréhension mutuelle et la communion fraternelle (cf. LCO 5) sont enracinées dans la vie commune et le partage de la Parole de Dieu. Cela exige une maturité spirituelle et humaine qui devrait caractériser le témoignage de la *sacra praedicatio*. En participant pleinement à la vie du couvent (chapitres réguliers, échanges en communauté, prédication conventuelle, retraites communautaires, vie fraternelle, récréations, etc.) les frères font cette expérience de « recevoir plus de l'Ordre que ce que l'on a à lui donner », selon les termes de Réginald d'Orléans.

177. Dans la communauté locale, une responsabilité particulière pour la formation permanente des frères revient au prieur, assisté du lecteur conventuel (LCO 88; 326-bis) et du chapitre conventuel (LCO 311).

178. Outre ce qui est mentionné dans le LCO, le lecteur conventuel doit

- présenter à la communauté un plan annuel pour la formation permanente,
- promouvoir la réflexion théologique concernant l'expérience apostolique concrète de la communauté,
- encourager les frères à prendre part aux réunions et aux cours de formation permanente offerts tant dans leur propre communauté que dans la province, les diocèses et autres centres.

179. Le programme de formation permanente doit chaque année être inclus dans le projet communautaire. Il doit faire l'objet d'une évaluation dans les rapports transmis par le prieur au prieur provincial ou au chapitre provincial, notamment dans le rapport à la fin de son mandat (LCO 306).

180. Pour l'ensemble d'une province, la responsabilité de la formation permanente appartient au prieur provincial, assisté du promoteur de la formation permanente (LCO 89 §I, 89 §III, 251-ter) et du régent s'il s'agit d'études académiques. Ils s'occuperont de soutenir les efforts des communautés locales et d'organiser des activités au niveau de toute la province.

181. La *Ratio Formationis Particularis* établira le cadre général, les objectifs spécifiques et les modalités concrètes de la formation permanente dans la province, en tenant compte de sa vie et de sa mission.

182. Les provinces d'une même région sont encouragées à collaborer en offrant des ateliers dans les diverses langues et cultures de l'Ordre.

183. Le socius pour la vie fraternelle et la formation favorisera la communication entre les provinces pour l'échange des expériences et des ressources en ce domaine. Le chapitre général proposera des thèmes de réflexion qui serviront de cadre de référence pour tout l'Ordre.

B. Transition, première assignation

184. L'expérience montre que la première assignation à la fin de sa formation initiale est l'une des transitions les plus importantes qu'un frère doit faire. La lettre du frère Damian Byrne sur les « Premières Assignations » (mai 1990) est souvent citée dans l'Ordre comme un document très important. Les supérieurs, après avoir consulté les formateurs, auront le souci d'assigner les frères après leur formation initiale dans des communautés et missions qui les soutiendront dans leur vocation. Les supérieurs des communautés auxquelles les frères sont assignés seront aidés par le prieur provincial afin d'assurer que ces frères soient accompagnés, par un frère approprié ou une autre personne qualifiée, au moins durant les deux premières années suivant leur formation initiale. Il est important d'éviter les situations extrêmes consistant à laisser un frère complètement seul ou à l'inverse à mettre en place un système de tutorat trop contraignant.

185. Il doit y avoir une réunion annuelle pour les frères de la province qui ont terminé leur formation initiale au cours des six années précédentes. Cette réunion sera pour eux l'occasion de réfléchir sur l'expérience d'intégration aux communautés après leur formation initiale, sur les défis du ministère apostolique et sur toute autre question jugée importante. Lorsqu'une province ne dispose que d'un petit nombre de ces frères, ils devraient organiser des réunions communes en coopération avec les provinces voisines.

186. Les frères ne doivent pas entreprendre des ministères apostoliques ou pastoraux requérant une formation spécialisée sans avoir pu suivre celle-ci. Les frères doivent être bien préparés pour répondre aux exigences spécifiques des responsabilités pastorales, paroissiales et autres.

187. L'une des tâches d'un frère dominicain nouvellement ordonné est d'intégrer son sacerdoce à sa vie et à sa spiritualité. Les frères plus expérimentés doivent être disposés à partager leurs expériences dans ce domaine. De la même façon, les frères coopérateurs plus jeunes doivent être accompagnés par des frères plus expérimentés durant les deux premières années qui suivent la fin de leur formation initiale.

188. Les frères plus âgés doivent rester attentifs non seulement aux exigences rencontrées par les frères plus jeunes dans leur ministère, mais encore à l'expérience de solitude, aux différences de générations et à la perte du soutien que peuvent caractériser les premières années loin de la communauté de formation (Providence 2001, n.362).

189. La première assignation n'est pas le seul moment important de transition dans la vie d'un frère. D'autres facteurs en font aussi partie, comme les changements d'assignation, les conditions de santé, les circonstances de vie familiale, le vieillissement. La communauté doit être attentive à ces transitions et, à travers son programme de formation permanente, offrir des moments pour en discuter et y réfléchir. Nous pouvons donc dire qu'il existe aussi des étapes dans la formation permanente.

C. Questions pour la formation permanente

190. La formation permanente doit être plus particulièrement centrée sur la prédication. Elle devrait, par exemple, aider les frères à bien utiliser les moyens modernes de communication (Oakland 1989 n.56, 59-60).

191. Des sessions régulières de formation permanente sur le vœu de chasteté doivent avoir lieu. Elles doivent prendre en considération les lignes directrices de la province sur le ministère et les contacts auprès des jeunes et des personnes vulnérables. La question des contraintes ministérielles et professionnelles, ainsi que les autres aspects d'un comportement éthique approprié, doivent aussi être considérée (Rome 2010, n.199).

192. La liturgie constitue la ligne directrice de nos vies spirituelles qui sont enracinées dans la Parole de Dieu. Les communautés devraient donc réfléchir régulièrement sur les questions liées à la liturgie : sa théologie et son histoire, sa pratique courante, et plus spécialement sa place dans la spiritualité du prêcheur dominicain.

193. Le soutien fraternel, à l'intérieur de la vie communautaire, doit normalement fournir à chaque frère les encouragements dont il a besoin et l'appeler aux ajustements nécessaires. Des moments pourront se présenter où un frère aura besoin, explicitement et concrètement, de la miséricorde qu'il a demandée en entrant dans l'Ordre. Tout frère doit être assez humble pour demander de l'aide quand cela est nécessaire et la communauté devrait être assez attentive et sage pour la lui fournir. Invités à « confesser nos péchés les uns aux autres » (Jacques 5,16), nous devrions à tout le moins être à l'écoute les uns des autres et nous soutenir dans nos faiblesses et nos vulnérabilités, et faire un usage fréquent du sacrement de pénitence et réconciliation.

194. Les frères plus âgés doivent être dans une communauté une source de sagesse pour les autres. Aussi la communauté doit-elle être soucieuse de leurs besoins et leur assurer les moyens de continuer à participer de façon significative à sa vie.

195. Il faut encourager des rencontres de frères plus âgés qui leur permettent de réfléchir théologiquement sur la spiritualité du vieillissement et sur les questions particulières qui se posent à eux. Ces rencontres doivent aussi inclure des rencontres avec des frères plus jeunes pour une réflexion commune sur les défis et les apports d'une expérience intergénérationnelle.

196. Les fruits de ces rencontres entre frères plus âgés, dont la riche expérience fournit une perspective intéressante à la prédication dominicaine, peuvent s'avérer intéressants pour l'ensemble de la province et faire l'objet d'une réflexion dans les communautés locales.

D. Identité et mission

197. Des tensions peuvent exister entre la vie religieuse conventuelle et l'engagement apostolique. Les frères peuvent parfois préférer les gratifications de l'une aux exigences de l'autre. La formation permanente doit donc souvent revenir sur le rapport dynamique qui doit exister entre notre vie fraternelle en communauté et notre mission de prédication.

198. Nous devons être prêts et aidés à réfléchir aux tensions générées par la vie moderne et à ses implications sur les modes de vie traditionnels. Ces tensions n'existent pas seulement chez les autres, individus et communautés, elles existent aussi en nous-mêmes. Il nous faut également les comprendre pour trouver des solutions. Les questions sur lesquelles nous avons à réfléchir ne sont pas seulement celles que la science et la philosophie posent à la foi, mais encore celles qui concernent nos façons de vivre et de pratiquer celle-ci.

199. Notre forme de gouvernement ne peut pas fonctionner à moins que nous continuions d'apprendre et de pratiquer l'art du dialogue, d'écouter les autres, d'accepter d'autres points de vue, d'aider les autres, et de consentir à prendre des initiatives. Comme l'affirmait le chapitre général de Bologne, « notre apprentissage de l'art du dialogue n'est jamais terminé ; chacun doit le perfectionner et le réapprendre constamment » (Bologne 1998 123, 3).

200. La formation permanente doit nous aider à avoir confiance en Dieu et à respecter les autres. Son but final est d'apporter la guérison, l'espoir et le renouveau dans nos vies et dans la vie de tous ceux qui sont confiés à nos soins.

ANNEXES

A. Objectif de la Ratio Formationis Particularis

- i. Chaque province doit rédiger une nouvelle *Ratio Formationis Particularis*, en adaptant les principes généraux et en complétant les structures de base fournies dans cette *Ratio Formationis Generalis*.
- ii. La *Ratio Formationis Particularis* rend concrètes les normes données dans la *Ratio Formationis Generalis* selon les besoins spécifiques et les situations précises de chaque province.

B. Préparation de la Ratio Formationis Particularis

- iii. Le prier provincial et son conseil établiront la façon dont la *Ratio Formationis Particularis* devrait être rédigée et révisée.
- iv. Chaque *Ratio Formationis Particularis* doit être soumise au maître de l'Ordre pour son approbation finale.
- v. Le socius pour la vie fraternelle et la formation aidera les provinces dans la préparation de la *Ratio Formationis Particularis*.

C. Contenu de la Ratio Formationis Particularis

- vi. La *Ratio Formationis Particularis* doit :
 1. envisager une limite d'âge pour l'admission des candidats ainsi que les adaptations qui pourraient être nécessaires pour recevoir des hommes plus âgés ainsi que les hommes qui sont déjà ordonnés ;
 2. inclure la composition et les tâches du conseil local de formation comme déterminées par le chapitre provincial ou par le provincial et son conseil (LCO 158) ;
 3. établir si le conseil local de formation comprendra plus d'un représentant de la communauté et un représentant des frères étudiants, et si oui, comment ils seront choisis ;
 4. décider qui convoquera et présidera le conseil local de formation si le noviciat et le studentat sont dans la même communauté ;
 5. identifier la composition des membres du conseil provincial de formation ;
 6. si un représentant des frères étudiants est un membre du conseil provincial de formation, déterminer comment ce frère est choisi ;

7. déterminer qui convoquera et présidera le conseil provincial de formation ;
8. identifier clairement quels sont les objectifs de la province pour la période de préparation au noviciat ;
9. identifier les membres et le *modus operandi* du conseil d'admission ;
10. fournir des indications concernant l'opportunité et le rôle de l'évaluation psychologique dans le processus d'admission ;
11. inclure une politique de conservation des documents ;
12. dans les pays où les jeunes religieux sont obligés de faire leur service militaire ou civil, spécifier les conditions à remplir pour cette obligation ;
13. définir le rôle du maître des étudiants dans les questions de responsabilité (autorisations, vacances, stages pastoraux, dispenses, etc.) ;
14. indiquer si le maître des étudiants sera aussi le directeur de la formation pastorale, et dans le cas contraire, établir comment ce directeur sera nommé ;
15. déterminer les modalités pour l'institution des frères comme lecteurs et acolytes ;
16. spécifier si nécessaire s'il y aura des studentats séparés pour les frères coopérateurs et pour les frères clercs ;
17. établir le cadre général, les objectifs spécifiques et les modalités concrètes pour la formation permanente dans la province.

D. Notes pour un contrat lorsque les novices ou les étudiants sont formés dans une autre province

vii.

1. Nom de la province d'affiliation (cf. LCO 267-268).
2. Nom de la province d'accueil.
3. Nom du frère.
4. Date de naissance.
5. Date de sa profession.

6. Copies des documents d'identité du frère ainsi que de son groupe sanguin et toute autre information médicale à signaler.
7. Parent à contacter en cas d'urgence.
8. Un rapport du conseil d'admission/maître des novices/maître des étudiants décrivant le caractère et les progrès du frère, et indiquant les points problématiques.
9. Durée de la période où le frère fera partie d'un programme de formation de la province d'accueil.
10. Confirmation que le régent des études de la province du frère est responsable de la supervision de son programme d'étude. Si cette supervision est effectuée par un frère délégué par le régent, il faudra donner le nom de ce délégué. Ce que la province désire que le frère étudie doit être communiqué clairement aux responsables de la formation intellectuelle dans la province d'accueil.
11. Un novice n'a qu'un seul maître des novices et un étudiant n'a qu'un maître des étudiants. Quand un frère est confié à une autre province, pour une partie ou pour toute sa formation, cela signifie que la province du frère a confiance dans le programme de formation et le personnel de la province d'accueil (cf. LCO 162, 191-192, 196-198, 202, 206).
12. Indiquer combien de fois par an son provincial ou son régent des études rendra visite au frère (cf. LCO 340).
13. Indiquer à quel moment son provincial recevra de la part du maître des novices les deux rapports sur les progrès du novice (cf. LCO 185).
14. Indiquer à quel moment son provincial recevra de la part du maître des étudiants le rapport annuel sur les progrès du frère étudiant (cf. LCO 209, 214 §III).
15. Indiquer à quel moment son provincial recevra de la part du modérateur local des études le rapport annuel sur les progrès académiques du frère (cf. LCO 209).
16. Clarifier les droits et obligations qui vont de pair avec le type d'assignation que le frère a reçu (cf. LCO 208, 270 §§III-V, 271 §§III-V, 391.6, Appendice 16).
17. Indiquer où le frère va passer les vacances entre les trimestres académiques, surtout les fêtes de Noël et de Pâques, ainsi que la pause estivale.
18. Indiquer comment les placements pastoraux du frère doivent être organisés et qui en sera le directeur.
19. Indiquer quels sont les arrangements pour l'argent de poche *ad honesta* du frère et ses autres besoins financiers personnels.
20. Dire qui sera le responsable qui l'autorisera à avoir des dépenses extraordinaires.
21. Clarifier ce qui se passe quand le frère gagne de l'argent (cf. LCO 548.5, 600).
22. Clarifier la situation en ce qui concerne l'assurance maladie.

23. Indiquer combien de fois par an le frère rentrera dans sa province.
24. Ce contrat accompagne l'assignation du frère et ne la remplace pas.